



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
Conforme aux directives du MEES en vigueur dès 2019-2020

Date d'approbation du conseil d'établissement : 2021 -

Nom de l'école : **SAINTE-LUCIE**

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : **425**

Nom du directeur : **Christian Milliard**

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : **Stéphan Verret**

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de mettre en œuvre les moyens inscrits au plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école (art. 96.12) : Emmanuella Alexandre, Hélène Girard et Stéphan Verret.

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE GRAVE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ).			
Forces du milieu			
Le climat scolaire selon les élèves		Le climat scolaire selon le personnel scolaire	
<ul style="list-style-type: none"> Les enseignants aident les élèves à réussir (96 %) Les adultes de l'école interviennent quand il y a une bataille ou qu'un élève en frappe un autre (95 %) J'ai le goût d'apprendre (94 %) et je me sens en sécurité à l'école (91 %) 		<ul style="list-style-type: none"> Le personnel scolaire intervient lorsque des élèves ridiculisent ou excluent leurs pairs (92 %) Le personnel scolaire intervient lorsqu'il y a une bataille ou qu'un élève en frappe un autre (92 %) Il existe des règlements très clairs concernant la violence à l'école (83 %) 	
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p><u>Élèves :</u></p> <p>Quoi? Violence verbale (insultes) Où? Cour, corridor, service de garde Quand? Récréation, transition, dîner Qui? Principalement les élèves du 2^e et du 3^e cycle.</p> <p><u>Personnel :</u></p> <p>Quoi? Surveillance active Où? Cour, corridor Quand? Récréation, transition, dîner Qui? Enseignant, éducatrice du service de garde, surveillantes des dîners</p>	<p>Amener les élèves à s'affirmer positivement (message clair, arrêt du comportement, demande d'aide...) en situation de violence verbale.</p> <p>En juin 2019, au 2^e cycle, 80 % des élèves se disent capables de s'affirmer positivement lors d'une situation de violence verbale.</p>	<p><u>Auprès des élèves</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Ateliers de sensibilisation dans les classes de l'école pour outiller les élèves face à la violence verbale. Enseignement et modélisation par les enseignants des étapes de résolution de conflit, du message clair et du contenu des ateliers. Consolidation du programme Vers le Pacifique au préscolaire et au 1^{er} cycle et planification de l'implantation au 2^e et au 3^e cycle. Mise en place du nouveau code de vie. <p><u>Auprès des adultes de l'école</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour et appliquer le plan de surveillance stratégique. Poursuivre la réflexion sur les interventions éducatives et les modes de communication entre les intervenants. Informé et former le personnel (violence verbale, message clair, Vers le Pacifique). Clarifier le rôle des différents intervenants. 	<p><u>Auprès des élèves</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les élèves connaissent et utilisent les 4 étapes pour résoudre un conflit. Les élèves connaissent et utilisent le message clair. Les élèves s'expriment de façon adéquate entre eux. Les élèves sont capables de réagir face à une situation <p><u>Auprès des adultes de l'école</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les intervenants de l'école appliquent la technique ARASS et font référence aux 4 étapes de Vers le Pacifique. Ils accompagnent les élèves lors de résolution de conflits. Les titulaires s'assurent que les élèves soient sensibilisés et outillés face aux situations impliquant la violence verbale. Les situations graves ou d'intimidation sont immédiatement référées à la direction.
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
Aide-mémoire « Quoi faire pour signaler une situation d'intimidation? » à l'intention des parents et affiche des 4 étapes de résolution des conflits dans l'agenda de l'élève.			

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">• Se confier à un adulte de l'école en qui ils ont confiance.• Consulter l'aide-mémoire pour signaler une situation d'intimidation ou de violence dans l'agenda des élèves.	<ul style="list-style-type: none">• Aviser la direction de l'école.• Rencontrer un intervenant de l'école.• Possibilité de remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat.	<ul style="list-style-type: none">• Informer la direction de l'école.• Remplir la fiche de signalement (obligatoire).

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures en place dans l'école :

- Informations transmises au personnel concerné en protégeant la confidentialité des élèves et des familles impliquées.
- Sensibilisation du personnel à l'importance de la protection des renseignements personnels concernant les élèves.
- Réalisation des interventions dans les lieux appropriés, aux moments appropriés.
- Consignation des fiches de signalement dans le bureau de la direction.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE GRAVE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
<ul style="list-style-type: none"> • Isoler l'auteur. Offrir du soutien à la victime et aux témoins. • Rencontrer sans délai les personnes impliquées. • Informer promptement les parents. Informer l'enseignant et les autres intervenants impliqués. • Planifier les mesures de soutien. • Convoquer les parents. • Appliquer les mesures disciplinaires. • Collaborer avec des partenaires externes lorsque jugé nécessaire. 		
Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer la victime. Lui permettre de s'exprimer (situation, émotions...) • Proposer des outils pour savoir comment réagir, comment se protéger... • Informer les parents et collaborer avec eux à la mise en place des mesures de soutien. 		<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une ou des rencontres avec l'élève afin de s'assurer que la situation est réglée.
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les témoins et leur permettre de s'exprimer. • Proposer des outils pour savoir comment réagir face à la violence ou à l'intimidation. • Assurer la protection des témoins (confidentialité). • Encourager (féliciter) les élèves qui dénoncent la violence ou l'intimidation. 		<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès d'un groupe d'élèves lorsque jugé nécessaire et en informer les parents.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires En tenant compte de la gravité des gestes posés et de l'âge des élèves.	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'élève de s'exprimer. • Clarifier les attentes, nommer les comportements attendus. • Outiller l'élève. Lui permettre de réparer ses gestes. • Le référer vers des services à l'école ou des ressources externes. • L'accompagner face aux mesures en place. • Collaborer avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Moment de réflexion • Gestes réparateurs • Retraits • Horaire modifié ou entrées différées • Suspension • Changement d'école • Toute autre mesure jugée pertinente par l'équipe d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres de suivi régulières avec les intervenants concernés. • Échanges et suivis auprès des parents en lien avec les mesures d'appui en place et les sanctions appliquées.